

L'an deux mille dix-sept, le treize du mois d'avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Étaient présents : (13) René GAUTHERON, Pierre MATTERS DORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Bernard BEAUME, Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Olivier MARTIN, Sandrine DORE, Claude REBOTIER, Fabrice ROUSSET.

Absents : (06) Sylvie ALLEGRE, Franck MILLEVILLE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Nathalie DE CARVALHO.

Pouvoirs : (03) Sylvie ALLEGRE à Anny BOUVIER, Aude DE VIGNEMONT à Evelyne PARRENS, Bernard FORAY à Olivier BUSSIER.

Secrétaire de séance : Pierre MATTERS DORF.

Date de convocation : 07 avril 2017.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal par délibération du 10 avril 2014

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance en application des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal aux termes de la délibération en date du 10 avril 2014.

3. Urbanisme – Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la Commune de Biviers

Délibération n° 2017-023

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22, 15°,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, et R. 211-1 à R. 211-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération n° 12/12 du Conseil municipal en date du 21 mars 2012 instituant le Droit de Préemption Urbain renforcé sur la commune de Biviers,

Vu la délibération n° 02/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain définis par le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 01/07 du Conseil municipal en date du 9 octobre 2014 portant prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols, entraînant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Biviers approuvé par délibération n° 2017-010 du Conseil municipal en date du 21 mars 2017,

Considérant que la délibération n° 12/12 du Conseil municipal en date du 21 mars 2012 instituant le Droit de Préemption Urbain renforcé est devenue caduque du fait de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols ayant entraîné l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération susvisée,

Considérant que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement d'intérêt général par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations,

Considérant que de nombreuses aliénations et cessions de biens échappent au droit de préemption simple parce que la loi prévoit certaines exclusions légales listées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme, notamment pour les cessions de parts ou d'actions de sociétés d'attribution ou coopérative de construction donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,

Considérant que par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit,

Considérant que par le passé, la commune n'ayant institué qu'un droit de préemption simple n'a pas pu s'opposer à la destruction d'un immeuble de bureau dans la zone artisanale des Evéquaux, n'ayant en effet pas la capacité de préempter le bien au moment de sa mutation faute de disposer du droit de préemption urbain renforcé, et qu'il convient dès lors pour l'avenir que la commune, dans le cas où elle envisagerait de mener un projet d'intérêt général, puisse disposer des moyens nécessaires à la conduite de sa politique foncière.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) issues du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mars 2017.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'instituer, sur le territoire communal, le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 mars 2017, à savoir :
 - o Pour les zones urbaines : zone UA, zone UB, zone UC, zone UCa, zone UE ;
 - o Pour les zones d'urbanisation future : zone AUb, AUc, AUe, AUh, AUoap.
- **Décide**, en conséquence, que l'ensemble des mutations énumérées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain.
- **Rappelle** qu'en vertu de la délibération n° 02/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, M. le Maire dispose de la délégation du Conseil municipal pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain définis par le Code de l'urbanisme.
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités suivantes, à savoir :
 - o sa transmission à la Préfecture de l'Isère au titre du contrôle de légalité, dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
 - o son affichage en Mairie pendant un mois, suivant l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme ;
 - o l'insertion d'une mention en caractères apparents de cet affichage en Mairie, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Isère, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, à savoir :
 - o Le Directeur départemental des finances publiques,
 - o Le Conseil supérieur du notariat,
 - o La Chambre départementale des notaires de l'Isère,
 - o Les Barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Grenoble,
 - o Le Greffe du Tribunal de Grande Instance de Grenoble.
- **Décide** que la présente délibération sera annexée au dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers approuvé le 21 mars 2017, conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme.
- **Précise** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

4. Foncier – Bilan des cessions et des acquisitions immobilières réalisées entre 2014 et 2016

Délibération n°2017-024

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1.

M. le Maire présente au Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire en 2014, 2015 et 2016.

Acquisitions :

- Parcelle AK 0092, accessoire à la voirie du chemin des Tières, 58 m², 0,00 € (hors frais d'actes) ;
- Parcelles AA 0258 et AA 0259 parties, accessoire à la voirie chemin de Plate Rousset et route de Meylan, 122 m² dont 24 m² pour la parcelle AA 0258 partie et 98 m² pour la parcelle AA 0259 partie, 0,00 € (hors frais d'actes) ;
- Parcelle AI 0155, accessoire à la voirie chemin des Tières, 225 m², 0,00 € (hors frais d'actes) ;
- Parcelles AB 0236, AB 0238, AB 0240, emprise du chemin piéton entre Franquières et le Bontoux, 558 m² dont 536 m² pour les parcelles AB 0236 et AB 0238 et 22 m² pour la parcelle AB 0240, 1 674 € (hors frais d'actes).

Cessions :

- Parcelle AB 0235, cession suite à engagement de la commune par délibération de 1938, 11 m², 0,00 € (hors frais d'actes).

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Prend acte** du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire entre 2014 et 2016.
- **Précise** que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2016 en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

5. Voirie réseaux – Demande de financement au SEDI pour l'installation de nouveaux équipements d'éclairage public sur les secteurs RD 1090, chemin des Arriots et Centre village

Délibération n° 2017-025

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

M. Vullierme présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 43 212,82 € HT dont :

- 5 620 € HT dans le cadre du réaménagement de voirie chemin des Arriots, prévu au terme du marché public signé avec l'entreprise EGPI ;
- 26 542,82 € HT dans le cadre du réaménagement de voirie le long de la Route Départementale 1090, prévu au terme du marché public signé avec le groupement Eurovia/STPG dont Eurovia est le mandataire ;
- 11 050 € HT dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public au centre village, assuré par l'entreprise I.E.J. Jullien Noël.

M. Vullierme indique que l'aide financière du SEDI dans le cadre de l'installation de ces équipements d'éclairage public est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour l'installation de ces nouveaux équipements d'éclairage public chemin des Arriots, Route Départementale 1090 et Centre village, en autorisant pour cela M. le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation des travaux d'installation de nouveaux équipements d'éclairage public tels que détaillés ci-avant, d'un coût prévisionnel de 43 212,82 € HT.
- **Sollicite** un financement auprès du SEDI pour ces travaux d'installation de nouveaux équipements d'éclairage public, tels que présentés ci-avant.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie (CEE) à intervenir avec le SEDI.

6. Voirie réseaux –Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 21 avril 2017

Délibération n° 2017-026

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

M. Vullierme rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses provoquées par l'éclairage public, avec pour effet corolaire la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. A cet effet, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des Biviérois pour demander leur avis sur la possibilité de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public, une réunion publique a été organisée et plusieurs informations ont circulées sur les bulletins d'information édités par la commune. En outre, d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, dont par exemple Le Versoud ou encore Saint-Nazaire les Eymes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est à noter qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra toutefois être maintenu tout ou partie de la nuit.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 1 voix contre (M. Rousset) :**

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00h00 à 06h30 dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **Mandate** M. le Maire afin de prendre tout arrêté nécessaire à préciser les modalités d'application de cette mesure.

7. **Enfance-jeunesse – ACM été : Autorisation donnée au Maire de signer la « Charte des séjours multi-communaux 2017/2020 »**

Délibération n° 2017-027

Rapporteur : Laurence DRUON, 3^{ème} Adjointe au Maire.

Mme Druon rappelle au Conseil municipal que la commune participe depuis 2015 à des séjours organisés en partenariat avec les communes du territoire « Grésivaudan Sud » (Bernin, Biviers, Crolles, Montbonnot-Saint-Martin et Saint Ismier). Cette action vise à maintenir une offre de séjours à destination des adolescents sur le territoire, car certaines communes ont des difficultés à maintenir ce type de projet faute de participants.

À l'été 2015, un séjour à Quiberon a été organisé qui a réuni 31 jeunes de Bernin, Biviers, Crolles et Montbonnot-Saint-Martin. Durant l'été 2016, deux séjours ont été organisés, en Ardèche et aux Saisies. Le succès de ces deux expérimentations ont conduit les communes à envisager la pérennisation de ces séjours pour adolescents.

Il est pour cela proposé de formaliser l'engagement des communes à l'organisation de ces séjours multi-communaux à travers une charte pluriannuelle couvrant la période 2017-2020. Le dispositif prévu par la charte impose un engagement pour:

- La participation à au moins un séjour avant 2020,
- L'organisation administrative d'au moins un séjour avant 2020 (il est prévu que la commune de Biviers prenne en charge l'organisation d'un séjour au cours de cet été 2017),
- La mise à disposition de personnel habitué et qualifié,
- L'éventuelle mise à disposition de matériels.

Ces séjours doivent répondre à des besoins de mutualisation et poursuivent des objectifs éducatifs visant à l'autonomie et à l'implication des jeunes.

Afin d'harmoniser les tarifs demandés aux familles, la charte prévoit une tarification en fonction du coût du séjour, basée sur une fonction linéaire du quotient familial.

En outre, la Communauté de communes du Grésivaudan s'engage à soutenir financièrement ces actions à hauteur de 5 000 € par séjour.

Afin de pérenniser ces actions et d'en prévoir les modalités, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la charte des séjours multi-communaux 2017/2020, telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par Mme Druon et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la « Charte séjours multi-communaux 2017/2020 », telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer la « Charte séjours multi-communaux 2017/2020 » avec l'ensemble des autres parties signataires.

8. **Finances – Modification de la régie d'avance « enfance jeunesse »**

Délibération n° 2017-028

Rapporteur : Laurence Druon, 3^{ème} Adjointe au Maire.

Le service enfance jeunesse dispose d'une régie d'avance.

Pour faciliter le fonctionnement du service, il est nécessaire de modifier la régie :

- en incluant les prestations de service parmi les dépenses pouvant être payées par l'intermédiaire de la régie,
- en portant le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 7 000 € au lieu de 3 000 € tel que cela est prévu actuellement.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 07/12 du Conseil municipal en date du 16 octobre 2013 portant création d'une régie d'avances « enfance jeunesse »,
Vu la délibération n° 05/10 du Conseil municipal en date du 28 mai 2015 portant modification de la régie d'avance « enfance jeunesse »,
Vu la délibération n° 06/12 du Conseil municipal en date du 12 novembre 2015 portant modifications mineures de la régie d'avance « enfance jeunesse »,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 avril 2017.

Sur le rapport effectué par Mme Druon et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer une régie de recettes et d'avances auprès du service enfance jeunesse de la commune de Biviers.
- **Dit** que cette régie est installée à la Mairie de Biviers (369, chemin de l'église – 38330 Biviers).
- **Décide** que la régie encaisse les produits résultant de l'activité « Ce soir, c'est permis ».
- **Décide** que les modes d'encaissement autorisés sont :
 - o Espèce,
 - o Chèque.
- **Dit** que les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur des factures correspondantes.
- **Dit** que la régie paie les dépenses suivantes :
 - o d'organisation et de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (alimentation, fournitures administratives et techniques, déplacements, supports pédagogiques, premiers secours, prestations de service),
 - o de dépannage (alimentation, fournitures administratives et techniques, déplacements, premiers secours).
- **Décide** que les dépenses seront payées selon les modes de règlement suivants :
 - o Espèce,
 - o Chèque,
 - o Carte bancaire.
- **Décide** d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.
- **Dit** que l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.
- **Décide** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 300 €.
- **Décide** que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7 000 €.
- **Décide** que le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.
- **Précise** que le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.
- **Précise** que le régisseur :
 - o est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,
 - o percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **Précise** que la présente délibération remplace les délibérations n° 07/12 du Conseil municipal en date du 16 octobre 2013, n° 05/10 du Conseil municipal en date du 28 mai 2015 et n° 06/12 du Conseil municipal en date du 12 novembre 2015.

9. Finances – Budget annexe eau potable : approbation du compte de gestion et du compte administratif relatifs à l'exercice 2016

Délibération n° 2017-029

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Après examen de la concordance du compte de gestion établi par la Trésorerie principale et du compte administratif, Olivier Bussier, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose au Conseil municipal de voter le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe eau potable relatifs à l'exercice 2016.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe eau après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

- **Section d'exploitation :**

Recettes : 14 477,45 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2015 de 70 915,21 €, soit un total de 85 392,66 €

Dépenses : 85 729,94 €

D'où un déficit d'exploitation de $85\,392,66 - 85\,729,94 = 337,28$ €.

- **Section d'investissement :**

Recettes : 73 755,88 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2015 de 91 450,94 €, soit un total de 165 206,82 €

Dépenses : 22 882,44 €

D'où un excédent d'investissement de $165\,206,82 - 22\,882,44 = 142\,324,38$ €.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **Constate** la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget annexe eau potable relatifs à l'exercice 2016.
- **Approuve** le Compte de gestion du budget annexe eau potable relatif à l'exercice 2016.
- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif du budget annexe eau potable relatif à l'exercice 2016 tels que résumés ci-dessus.
- **Décide** de voter le Compte administratif du budget annexe eau potable relatif à l'exercice 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.

10. Finances – Budget annexe eau potable : affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2016

Délibération n° 2017-030

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

M. Bussier propose aux membres du Conseil municipal d'affecter les résultats du budget annexe eau potable constatés au terme de l'exercice 2016 comme suit :

- **Pour la section d'exploitation**, le déficit d'exploitation constaté de 337,28 € sera affecté au budget 2017 à la section d'exploitation, en dépenses : compte 002 – Déficit antérieur reporté.
- **Pour la section d'investissement**, l'excédent d'investissement constaté de 142 324,38 € sera affecté au budget 2017 à la section d'investissement, en recettes : compte 001 – Excédent antérieur reporté.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2016, telle que présentée ci-avant.

11. Finances – Budget annexe eau potable : vote du budget primitif pour l'exercice 2017

Délibération n° 2017-031

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Le budget primitif du budget annexe eau potable commence le 1^{er} janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2017. Il est rappelé que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité, et que le budget doit être voté en équilibre réel.

Le budget annexe eau potable pour l'exercice 2017 peut se résumer ainsi après affectation des résultats 2016 :

- **Section d'exploitation :**

Recettes : 117 323,17 €

Dépenses : 91 811,75 € + 337,28 € (affectation du déficit constaté) + 25 174,14 € (virement à la section d'investissement) = 117 323,17 €.

BUDGET ANNEXE EAU 2017 - Section d'exploitation									
DEPENSES					RECETTES				
	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017		CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Déficit reporté (Cpte 002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	337,28 €	Excédent reporté (Cpte 002)	0,00 €	70 915,21 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses imprévus (Cpte 022)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Ventes de produits - eau (Cpte 7011)	101 302,90 €	65 000,00 €	7 154,28 €	110 000,00 €
Amortissement des immobilisations dépenses (Cpte 6811/042)	73 843,85 €	73 755,88 €	73 755,88 €	73 755,76 €	Amortissement des immobilisations subventions (Cpte 777/042)	7 323,17 €	7 323,17 €	7 323,17 €	7 323,17 €
Créances admises en non valeur (Cpte 6541)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €					
Charges financières - Intérêt d'emprunt (Cpte 66111)	6 379,31 €	5 741,32 €	5 741,32 €	5 055,99 €					
Procédure pour délégation de service public	0,00 €	20 000,00 €	6 232,74 €	10 500,00 €					
Assistance à maîtrise d'ouvrage (Cpte 617)	0,00 €	18 000,00 €	4 674,00 €	9 500,00 €					
Frais d'insertion (Cpte 6231)	0,00 €	2 000,00 €	1 558,74 €	1 000,00 €					
Virement à la section d'investissement (Cpte 023)	0,00 €	42 241,18 €	0,00 €	25 174,14 €					
TOTAL	80 223,16 €	143 238,38 €	85 729,94 €	117 323,17 €	TOTAL	108 626,07 €	143 238,38 €	14 477,45 €	117 323,17 €
Excédent reporté 2015	70 915,21 €				NB : 44 224,08 € auraient normalement du s'ajouter au compte 7011 mais ont été payés après clôture des recettes 2016 à la Trésorerie.				
Déficit de l'exercice 2016	-71 252,49 €								
Déficit 2016	-337,28 €								

- **Section d'investissement :**

Recettes : 129 458,76 € + 142 324,38 € (affectation des résultats) + 25 174,14 € (virement de la section d'exploitation) = 296 957,28 €

Dépenses : 296 957,28 €.

BUDGET ANNEXE EAU 2017 - Section d'investissement									
DEPENSES					RECETTES				
	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017		CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
					Excédent antérieur reporté (Cpte 001)	0,00 €	91 450,94 €	0,00 €	142 324,38 €
Dépenses imprévus (Cpte 020)	0,00 €	4 585,56 €	0,00 €	5 000,00 €	Virement de la section d'exploitation (Cpte 021)	0,00 €	42 241,18 €	0,00 €	25 174,14 €
Amortissement des immobilisations - subventions (Cpte 1391/040)	7 323,17 €	7 323,17 €	7 323,17 €	7 323,17 €					
Charges financières - Capital des emprunts (Cpte 1641)	14 917,46 €	15 559,27 €	15 559,27 €	16 228,72 €	28 Amortissement et immobilisations	73 843,85 €	73 755,88 €	73 755,88 €	73 755,76 €
					28156/040		65 603,16 €	65 603,16 €	65 603,04 €
					28130/040		8 152,72 €	8 152,72 €	8 152,72 €
Récupération de la TVA (Cpte 2762/041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 851,50 €	Récupération de la TVA (Cpte 2315/041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 851,50 €
					Récupération de la TVA (Cpte 2762)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 851,50 €
Travaux (Cpte 2315)	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	240 553,89 €					
TOTAL	22 240,63 €	207 448,00 €	22 882,44 €	296 957,28 €	TOTAL	73 843,85 €	207 448,00 €	73 755,88 €	296 957,28 €
Excédent reporté 2015	91 450,94 €								
Excédent de l'exercice 2016	50 873,44 €								
Excédent 2016	142 324,38 €								

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2017, présenté ci-avant, tel qu'annexé à la présente délibération.

12. Finances – Budget principal commune : approbation du compte de gestion et du compte administratif relatifs à l'exercice 2016

Délibération n° 2017-032

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Après examen de la concordance du compte de gestion établi par la Trésorerie principale et du compte administratif, Olivier Bussier, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose au Conseil municipal de voter le compte de gestion et le compte administratif du budget principal commune relatifs à l'exercice 2016.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal commune après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 2 352 055,67 €

Dépenses : 1 681 922,80 €

D'où un excédent de fonctionnement de 2 352 055,67 – 1 681 922,80 = 670 132,87 €.

- **Section d'investissement :**

Recettes : 329 015,82 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2015 de 710 695,57 €, soit un total de 1 039 711,39 €

Dépenses : 1 422 805,14 € auxquels il faut ajouter un déficit d'investissement reporté du compte administratif 2015 de 12 995,18 €, soit un total de 1 435 800,32 €

D'où un déficit d'investissement de 1 039 711,39 – 1 435 800,32 = 396 088,93 €.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget principal commune relatifs à l'exercice 2016.
- **Approuve** le Compte de gestion du budget principal commune relatif à l'exercice 2016.
- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif du budget principal commune relatif à l'exercice 2016 tels que résumés ci-dessus.
- **Décide** de voter le Compte administratif du budget principal commune relatif à l'exercice 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.

13. Finances – Budget principal commune : affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2016

Délibération n° 2017-033

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

M. Bussier propose aux membres du Conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal commune constatés au terme de l'exercice 2016 comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement**, l'excédent de fonctionnement constaté de 670 132,87 € sera affecté au budget 2017 comme suit :
 - o 274 043,94 € à la section de fonctionnement, en recettes : compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté,
 - o 396 088,93 € à la section d'investissement, en recettes : compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, afin de couvrir le déficit d'investissement reporté de l'année 2016.
- **Pour la section d'investissement**, le déficit d'investissement constaté de 396 088,93 € sera affecté au budget 2017 à la section d'investissement, en dépenses : compte 001 – Déficit d'investissement reporté.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2016, telle que présentée ci-avant.

14. Finances – Budget principal commune : vote des subventions aux associations pour l'année 2017

Délibération n° 2017-034

Rapporteur : Evelyne PARRENS, Conseillère municipale.

Mme Parrens, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, présente aux membres du Conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour l'année 2017 :

Association	Montant de la subvention 2017
Association Communale de Chasse Agrée de Biviers (A.C.C.A.)	500 €
Association de Gymnastique Volontaire (AGV) section Biviers Montbonnot	300 €
Amicale des Anciens Combattants de Biviers Saint-Ismier	600 €
Art & Patrimoine à Biviers	400 €
Bernin Biviers Ski	500 €
Biviers en Fête	800 €
Biviers Omni Sports	500 €
Biviers Tennis Club	1 600 €
Donneurs de Sang Bénévoles du Saint-Eynard	350 €
Graine de Partage	100 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Belledonne	200 €
Judo Club de Biviers	500 €
Anciens du Maquis du Grésivaudan	50 €
Maison Pour Tous (MPT) de Biviers	24 255 €
Pédibus de Biviers	160 €
Radio Grésivaudan	200 €
Scouts et Guides de France – Groupe Saint-Martin du Manival	150 €
Sou des écoles en Fête	1 000 €
Subventions exceptionnelles	1 500 €
TOTAL	33 665 €

Sur le rapport effectué par Mme Parrens et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 1 abstention (M. Rousset)** :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2017 présentée ci-avant.
- **Décide** de prévoir une enveloppe de 33 665 € au budget principal 2017, au compte 6574 de la section de fonctionnement, pour permettre l'attribution de ces subventions.

Précise que cette enveloppe qui sera inscrite au budget 2017 comprend 1 500 € au titre de subventions exceptionnelles.

15. Finances – Budget principal commune : vote du budget primitif pour l'exercice 2017

Délibération n° 2017-035

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Le budget primitif du budget principal commune commence le 1^{er} janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2017. Il est rappelé que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité, et que le budget doit être voté en équilibre réel.

Le budget principal commune pour l'exercice 2017 peut se résumer ainsi après affectation des résultats 2016 :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 2 304 192,56 € + 274 043,94 € (excédent de fonctionnement reporté) = 2 578 236,50 €

Dépenses : 1 899 760,45 € + 678 476,05 € (virement à section d'investissement) = 2 578 236,50 €.

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
	CA 2015	BP + DM 2016	CA 2016	BP 2017
011 Charges à caractère général	463 578,25 €	494 416,00 €	436 742,47 €	528 061,51 €
012 Charges de personnel	886 589,52 €	937 850,00 €	896 759,22 €	939 200,00 €
014 Atténuation de produits	52 535,00 €	76 833,00 €	76 833,00 €	86 500,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €	5 000,20 €	0,00 €	49 524,11 €
042 Opération d'ordre	41 617,21 €	0,00 €	420,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	549 700,00 €		678 476,05 €
65 Autres charges de gestion courantes	264 909,53 €	288 335,50 €	265 124,57 €	282 015,50 €
66 Charges financières	6 416,32 €	6 555,87 €	5 555,87 €	9 659,33 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	4 000,00 €	487,67 €	4 800,00 €
TOTAL	1 715 645,83 €	2 362 690,57 €	1 681 922,80 €	2 578 236,50 €

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
002 Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	274 043,94 €
013 Atténuations de charges	27 430,19 €	25 250,00 €	25 054,13 €	24 000,00 €
70 Produits des services	231 197,77 €	234 900,00 €	222 517,06 €	242 058,88 €
73 Impôts et taxes	1 691 559,93 €	1 689 516,00 €	1 695 111,17 €	1 689 080,00 €
74 Dotations et participations	396 135,81 €	340 980,72 €	326 083,30 €	266 792,00 €
75 Autres produits de gestion courante	45 890,02 €	62 100,00 €	56 022,15 €	64 000,00 €
76 Produits financiers	2,89 €	0,00 €	2,75 €	0,00 €
77 Produits exceptionnels	24 298,44 €	3 400,00 €	20 476,26 €	3 000,00 €
042 Opération d'ordre (travaux en régie)	9 826,35 €	6 543,85 €	6 788,85 €	15 261,68 €
TOTAL	2 426 341,40 €	2 362 690,57 €	2 352 055,67 €	2 578 236,50 €

- Section d'investissement :

Recettes : 1 415 838,25 € + 396 088,93 € (excédent de fonctionnement capitalisé) + 678 476,05 € (virement de la section de fonctionnement) = 2 490 403,23 €

Dépenses : 2 094 314,30 € + 396 088,93 € (déficit d'investissement reporté) = 2 490 403,23 €.

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
001 Déficit d'investissement reporté	0,00 €	12 995,18 €	0,00 €	396 088,93 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €	4 743,47 €	0,00 €	29 999,20 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales	147 662,49 €	58 964,73 €	58 964,73 €	78 000,00 €
040 Opérations d'ordre	9 826,35 €	6 543,85 €	6 788,85 €	15 261,68 €
16 Capital emprunts	23 371,12 €	24 231,57 €	24 231,57 €	25 128,11 €
INVESTISSEMENTS	1 442 940,31 €	1 815 480,50 €	1 332 819,99 €	1 807 925,31 €
Comptes 20	150 502,70 €	143 500,00 €	103 973,99 €	271 509,43 €
Comptes 204	0,00 €	19 830,50 €	19 830,50 €	0,00 €
Comptes 21	1 292 437,61 €	1 652 150,00 €	1 209 015,50 €	1 536 415,88 €
Comptes 45	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138 000,00 €
TOTAL	1 623 800,27 €	1 922 959,30 €	1 422 805,14 €	2 490 403,23 €
RECETTES				
	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	549 700,00 €	0,00 €	678 476,05 €
1068 Excédent de fonctionnement	1 615 197,80 €	710 695,57 €	710 695,57 €	396 088,93 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales	147 662,49 €	58 964,73 €	58 964,73 €	78 000,00 €
040 Opérations d'ordre	41 617,21 €	0,00 €	420,00 €	0,00 €
10 Dotations, Fonds divers et Réserves	236 413,99 €	275 000,00 €	171 594,09 €	215 000,00 €
SUBVENTIONS				
Comptes 13	267 392,93 €	328 599,00 €	98 037,00 €	512 330,25 €
EMPRUNTS				
16 Produit de l'emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	472 508,00 €
Comptes 45	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138 000,00 €
TOTAL	2 308 284,42 €	1 922 959,30 €	1 039 711,39 €	2 490 403,23 €

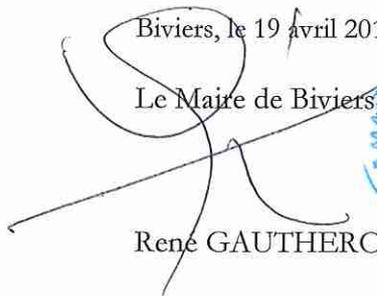
Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte, à l'unanimité**, la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal commune pour l'exercice 2017, présenté ci-avant, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Adopte, par 15 voix pour et 1 voix contre (M. Rousset)**, la section d'investissement du budget primitif du budget principal commune pour l'exercice 2017, présenté ci-avant, tel qu'annexé à la présente délibération.

16. Questions diverses

M. le Maire évoque la question des élections et des élus qui se sont proposés pour la tenue d'un bureau de vote.

La séance est levée à 23 heures et 01 minutes.

Biviers, le 19 avril 2017,
 Le Maire de Biviers,

 René GAUTHERON
